

**LE RECTEUR DE LA RÉGION ACADÉMIQUE GRAND EST,
RECTEUR DE L'ACADÉMIE DE NANCY-METZ,
CHANCELIER DES UNIVERSITÉS**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
Vu le décret n° 85-899 du 21 août 1985 relatif à la déconcentration de certaines opérations de gestion du personnel relevant du ministère de l'Education nationale ;
Vu l'arrêté modifié du 7 novembre 1985 portant délégation de pouvoirs en matière de gestion de certains personnels des services extérieurs du Ministère de l'Education nationale ;
Vu le décret n° 2009-1388 du 11 Novembre 2009 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'Etat, modifié par décret n°2014-75 du 29 janvier 2014-art.3 ;
Vu l'arrêté du 21 décembre 2010 fixant les modalités d'organisation et les épreuves des examens professionnels pour l'avancement au grade de secrétaire administratif de classe supérieure et au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur ;
Vu l'arrêté ministériel du 4 juillet 2018 autorisant, au titre de l'année 2019, l'ouverture d'examens professionnels pour l'avancement au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur ;
Vu l'arrêté ministériel du 13 décembre 2018 fixant au titre de l'année 2019 le nombre et la répartition des postes offerts aux examens professionnels pour l'avancement au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur ;
Vu l'arrêté rectoral du 3 Janvier 2019 fixant la composition du jury, le nombre de postes offerts ainsi que l'organisation de l'examen professionnel d'avancement au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur ;

ARRETE

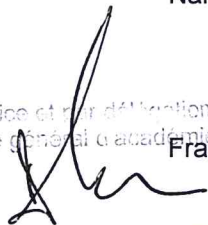
ARTICLE 1 : Sont autorisés à participer à l'oral d'admission de l'examen professionnel d'avancement au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur pour la session 2019, les candidats mentionnés sur la liste jointe en annexe.

ARTICLE 2 : Monsieur le secrétaire général de l'académie de Nancy-Metz est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Nancy, le 23 janvier 2019

Pour la rectrice et par délégation
Le secrétaire général de l'académie

François BOHN



François BOHN

RECRUTEMENTS ADMINISTRATIFS - 2019

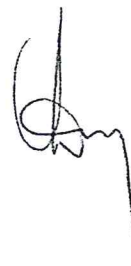
Résultats - Admissibilité

Sous réserve que les intéressés remplissent les conditions requises par les textes législatifs et réglementaires régissant le recrutement.

Recrutement (Libellé) : Secrétaire Administratif de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur classe exceptionnelle examen professionnel d'avancement

Recrutement (Sigle) : XAX

Nom Prénom	Résultat
BACHMANN FLORENCE	Admissible
BOILLON ADELINÉ CÉLINE	Admissible
DENEVE MAGALI CATHERINE	Admissible
HARBOIS HARBOIS-MOUROT VALERIE REINE MARTHE	Admissible
HASSE MARTIN SONIA	Admissible
HATRI SANDRA	Admissible
HUMBERT MARIANNE	Admissible
KREBS BUZALA ANNE MARIE	Admissible
LEMAIRE LEMAIRES AURELIE	Admissible
MARTINS MARTINS ALEXIA MARIE LISE	Admissible
MATUSZEWSKI DA CRUZ SANDRA	Admissible
MOREL CHRISTINE	Admissible
PEREZ CÉLINE	Admissible
RICHIER AULEN AURELIE	Admissible
SAXE MÉLUSINE	Admissible
SCHAEFFER PATRICIA	Admissible
SEGHEITTO FISCHER MARYLENE	Admissible



A Nancy, le 22/01/2019

Le président du jury

Christelle DIOT-MARTIN

Signature :